

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, en application des articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, , M. DEL PRETE Didier, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. BOSBERG Anthony, Mme GUESDON Isabelle, M. LEGAY Rémy, Mme DUPUIS Virginie, M. MARECHAL Hubert, Mme PIQUENOT Céline, M. FLAUX Mickaël, Mme LIBOIS Marie-Madeleine.

Absents :

Mme KUGELMANN Marie-Claude a donné pouvoir à Liliane LECOLLEY

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Isabelle GUESDON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame Martine PATOUREL, donne lecture de la charte de l'élú local.

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l'unanimité, le conseil adopte cette charte.

Arrivée de Marie-Claude KUGELMANN (arrivée à 10 h 20)

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

Voir procès-verbal annexé

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Voir procès-verbal annexé

ELECTION DES ADJOINTS

Voir procès-verbal annexé

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T., d'allouer au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la Loi, sauf si le conseil en décide autrement à la demande du Maire. Le taux de l'indemnité pour les communes dont la state démographique est comprise en 1 000 et 3 499 est de 51.6 % de l'indice brut terminal. Le Maire propose :

- De lui octroyer 36.5 % de l'indice brut maximal
- Que les indemnités soient revalorisées automatiquement à chaque révision de barème des traitements de la fonction publique
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune

A 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve cette délibération

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire réitère les textes précités en précisant que les indemnités maximales de fonctions brutes mensuelles des adjoints correspondent (en % de l'indemnité du Maire) à 19.80 %.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de verser :

- Aux 3 adjoints = 16.50 % de l'indice maximal brut
- Que les indemnités soient revalorisées automatiquement à chaque révision de barème des traitements de la fonction publique,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

A 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve cette délibération

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire expose qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article précité. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22 s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. Il doit conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au Maire qui, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises au même régime que les délibérations.

Le Maire propose donc au Conseil, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de lui donner l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article précité (art. L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.) et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

A 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve cette délibération

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire expose que l'article L2122-18 du C.G.C.T. permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions exécutives aux Adjointes dès leur installation en cas d'absence ou d'empêchement

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par un arrêté pour assurer la sécurité des rapports juridiques.

Il est donc composé :

Commission Finances – Administration Générale

Délégation de pouvoirs sera donnée à titre permanent à LE GOUPIL Luc 1^{er} Adjoint, Vice-Président de cette commission pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, tous les mandats, tous titres de perception et pièces annexes, tous documents comptables afférents aux budgets communaux (commune et commerce), signer toutes les correspondances administratives, signer toutes les délibérations du Conseil Municipal, signer tous avis de réception.

Commission Affaires Sociales– Scolaire – Education et restauration scolaire

Délégation de pouvoirs sera donnée à titre permanent à Liliane LECOLLEY 2^{ème} Adjointe, Vice-Présidente de cette commission pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, tous les mandats, tous les titres de perception et pièces

annexes, tous documents comptables et correspondances administratives relatives afférents aux affaires sociales et scolaires, signer tous avis de réception

Commission urbanisme – Travaux – Environnement

Délégation de pouvoirs sera donnée à titre permanent à Guy BERTIN, 3ème Adjoint, Vice-Président de cette commission pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, toutes pièces concernant les permis de construire et autres autorisations d'utilisations des sols, signer toutes pièces relevant des travaux autres que les factures (devis de fournitures travaux, accords de consultations) signer toutes les correspondances administratives, signer toutes les délibérations du Conseil Municipal, signer tous avis de réception relatifs à cette commission

DELEGATION DE SIGNATURES

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant qu'il importe, dans un intérêt général, de prendre toutes les mesures à satisfaire rapidement certaines demandes urgentes,

Le Maire expose la nécessité de donner délégation de signature à Isabelle LIEGARD, secrétaire,

➤ pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de la secrétaire de mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes

➤ pour recevoir, instruire et signer les demandes de recensement militaire,
➤ pour certifier la conformité des pièces et documents présentés ainsi que la légalisation des signatures, demandées en urgence.

A 15 voix pour, le Conseil Municipal approuve cette délibération

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE.

Martine PATOUREL, Maire

Membres : Luc LE GOUPIL, Marie-Claude KUGELMANN, Didier DEL PRETE, Virginie DUPUIS, Isabelle GUESDON, Hubert MARECHAL

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE.

Martine PATOUREL, Maire

Membres : Liliane LECOLLEY, Cline PICQUENOT, Mickaël FLAUX, Rémi LEGAY, Marie-Madeleine LIBOIS

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT.

Martine PATOUREL, Maire

Membres : Guy BERTIN, Marie-Claude KUGELMANN, Didier DEL PRETE, Luc LE GOUPIL, Anthony BORSBERG, Mickaël FLAUX, Virginie DUPUIS, Isabelle GUESDON, Hubert MARECHAL, Ingrid VAN WAEYENBERGHE,

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET ATTRIBUTION LOGEMENTS.

Martine PATOUREL, Maire

Membres élus : Liliane LECOLLEY, Céline PICQUENOT, Ingrid VAN WAEYENBERGHE, Hubert MARECHAL, Rémi LEGAY

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE, EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE.

Martine PATOUREL, Maire

Membres : Liliane LECOLLEY, Ingrid VAN WAEYENBERGHE, Hubert MARECHAL, Mickaël FLAUX.

DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATIONS.

Madame le Maire précise que vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire des membres du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants) pour faire partie, avec le Maire, de la commission d'adjudication ou d'appels d'offres : 6 noms sont proposés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour composer cette commission :

Titulaires : Martine PATOUREL, Luc LE GOUPIL, Guy BERTIN

Suppléants : Didier DEL PRETE, Anthony BORSBERG, Rémi LEGAY

DESIGNATION MEMBRES AUPRES DU SDEC.

Vu l'article L 2121-33 du Code C.G.C.T. des Délégués de la Commune doivent être désignés par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes :

Syndicat Départemental des Energies du Calvados SDEC Titulaires : Martine PATOUREL, Guy BERTIN

DESIGNATION MEMBRES AUPRES DU SIVOM.

Vu l'article L 2121-33 du Code C. G.C.T. des Délégués de la Commune doivent être désignés par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes :

SIVOM : Martine PATOUREL, Marie-Claude KUGELMANN Titulaires
Isabelle GUESDON, Hubert MARECHAL suppléants

DESIGNATION MEMBRES AUPRES DU CNAS.

Vu l'article L 2121-33 du Code C.G.C.T. des Délégués de la Commune doivent être désignés par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes suivantes :

Déleguée après du Centre National de l'Action Sociale Personnel Communal CNAS : Martine PATOUREL

DESIGNATION MEMBRES CORRESPONDANT DEFENSE.

Vu l'article L 2121-33 du Code C.G.C.T. des Délégués de la Commune doivent être désignés par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner la personne suivante :

Correspondant Défense : Hubert MARECHAL

La séance est levée à 11h 30

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits